

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
pour : 33  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET** : Adhésion au Syndicat Mixte Autolib'et Vélib' Métropole -  
Transfert de la compétence de location de vélos en libre service au  
Syndicat Mixte Autolib'et Vélib' Métropole - Adhésion à la compétence  
optionnelle « vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.  
Désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

L'An deux mille dix-sept, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaients présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, J-L. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. GALANTE-GUILLEMINOT	à	L. VASTEL
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	G. MERGY

**Absents** : J. N'GALLE-EBOA, JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris du 28 mars 2017 portant restitution de la compétence « Autolib' » aux communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff et retrait du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que la commune de Fontenay-aux-Roses a conservé sa compétence pour organiser un service public de véhicules électriques et de location de vélos en libre-service ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire une nouvelle solution de mobilité urbaine ;

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et approuve ses statuts,

**Article 2 :** de transférer la compétence de location de véhicules électriques et de vélos en libre service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

**Article 3 :** d'adhérer à la compétence optionnelle « Velib' ».

**Article 4 :** de désigner M. Michel FAYE représentant titulaire et M. Emmanuel CHAMBON représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

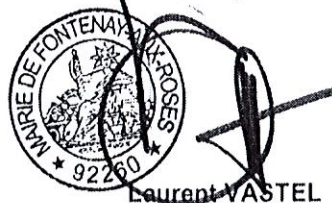
**Article 5 :** de mandater le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion,

**Article 6 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 10/05/17  
Publication/Affichage du 10/05/17 au 10/07/17  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé